

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0202

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept novembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h43, avant l'examen du point n°1; départ à 21h55, avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour), M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h45, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN. M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI, MME KRA

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NAKACH	qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (à compter du point n°8, à l'exception des points n°19 et n°20)
Monsieur DRAMÉ	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN

ABSENT : M. TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Les points n°19 et n°20 de l'ordre du jour ont été examinés après le point n°7 de l'ordre du jour.

*Arrivée de Madame NAKACH avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Départ de Madame NAKACH avant l'examen du point n°8 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur KRZEWSKI pendant le vote du point n°8 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE pendant le vote du point n°13 de l'ordre du jour
Sortie de Madame DAGUILLANES pendant le vote des points n°15 et n°16 de l'ordre du jour*

Point n° 7 : Règlement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L1612-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 portant sur l'adoption de la révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement 2006 / 2018,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, avant le vote du Budget, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et que l'autorisation susvisée précise le montant et l'affectation des crédits,

CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du Budget 2016, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

→ 8 420,33 € au Chapitre 20,

→ 249 620,04 € au Chapitre 21.

CONFIRME l'autorisation pour Monsieur le Maire, de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel, dans la limite des Crédits de paiement 2016, par Opération, conformément à la délibération susvisée approuvant la dernière révision des Autorisations de programmes / Crédits de paiement (période 2006 / 2018).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 03 DEC. 2015
Publié le 03 DEC. 2015